



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2010
Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Quarante-cinquième session

Compte rendu analytique de la 46^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 11 novembre 2010, à 15 heures

Président: M. Marchán Romero

Sommaire

Réunion avec les États parties

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Réunion avec les États parties

1. **Le Président** se félicite de la présence des représentants d'États parties à la réunion, espace d'échange informel où chacun pourra faire part avec la plus grande liberté de ses observations sur les trois thèmes qu'il propose d'aborder, à savoir: le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; l'arriéré des rapports en attente d'examen et la demande faite au Conseil économique et social d'approuver la tenue de deux sessions supplémentaires; le rôle du Comité dans le processus visant à rationaliser et renforcer le système des organes conventionnels.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte

2. Le Président indique que depuis la précédente réunion avec les États parties, en 2007, un événement marquant a eu lieu: la cérémonie d'ouverture à la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, considérée comme un tournant historique en ce qu'elle confirme l'égale valeur des droits économiques, sociaux et culturels avec tous les autres droits de l'homme, et renforce le principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

3. Faisant observer que seuls trois des 160 États parties au Protocole – l'Équateur, l'Espagne et la Mongolie – ont à ce jour ratifié l'instrument, le Président rappelle l'objectif de 10 ratifications pour son entrée en vigueur. Avec l'aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité s'est attelé à la tâche prioritaire consistant à élaborer le projet de règlement intérieur relatif au Protocole; pour cela, il progresse méthodiquement, article par article, examinant actuellement le texte de l'article 8. Les membres du Comité, conscients de la charge supplémentaire considérable que représente le Protocole facultatif, sont prêts à relever le défi, satisfaits de voir l'instrument qu'ils appelaient de leurs vœux prendre vie.

4. **M. Texier**, rappelant que le texte du Protocole facultatif a été adopté par consensus en avril 2008, puis par le Conseil des droits de l'homme, par consensus également, et enfin par l'Assemblée générale, de nouveau par consensus, s'étonne de la lenteur des États parties à ratifier cet instrument et invite ces derniers à faire part de leurs doutes et interrogations éventuels.

5. **M. Riedel** se félicite de la présence des représentants d'États parties qui ont pris activement part aux négociations sur le Protocole facultatif. Si le Comité accorde une grande importance à la diffusion de l'instrument au niveau national, c'est que les communications individuelles ont bien plus de poids que les déclarations de portée générale, non comprises par les médias et tout simplement ignorées par les parlementaires. La procédure de communication a pour effet de renforcer la discussion au niveau national, et la mise en œuvre au plan national est l'une des préoccupations majeures exprimées dans tous les débats que le Comité tient avec l'État partie.

Accumulation de rapports et demande faite au Conseil économique et social d'approuver la tenue de deux sessions supplémentaires

6. **Le Président** expose les raisons pour lesquelles 31 rapports d'États parties sont actuellement en attente d'examen par le Comité: le nombre de ratifications du Pacte a augmenté de plus de 50 % depuis la création du Comité, et les États parties tardent à présenter leur rapport initial. Il s'ensuit que les rapports présentés en 2009, par exemple, ne pourront être examinés avant 2013. Les données qui y figurent seront alors dépassées, d'où l'importance accordée par le Comité à la liste des points à traiter et aux réponses de l'État partie, qui viennent actualiser les faits et statistiques du rapport.

7. Les trois séances que le Comité consacre à l'examen du rapport de chaque État partie (10 rapports examinés chaque année) sont nécessaires à la conduite d'un examen exhaustif, compte tenu en particulier de la multiplicité des thèmes abordés et de l'ampleur du spectre des droits économiques, sociaux et culturels. Régulièrement, le Comité – qui ne souhaite exclure aucun des droits consacrés par le Pacte – éprouve les plus grandes difficultés à accorder le temps voulu à l'examen de l'article 15 du Pacte, abordé en toute fin de troisième séance. À cela s'ajoute la nécessité de mener une étude comparative très poussée des faits et chiffres afin d'évaluer les progrès accomplis par l'État partie.

8. Si le Conseil économique et social approuve la demande du Comité de tenir une session supplémentaire en 2011 et 2012, ce sont 16 à 18 rapports qui pourront être examinés chaque année, et l'arriéré de rapports en attente d'examen sera ainsi résorbé. Une fois le problème réglé, le Comité fera tout son possible pour éviter qu'il ne se répète.

9. **M^{me} Bonoan-Dandan** dit qu'il y a dix ans, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait déjà obtenu du Conseil économique et social des sessions supplémentaires pendant deux ans, ce qui lui avait permis de rattraper son retard dans l'examen des rapports. Aujourd'hui, la situation est telle que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'est même plus en mesure d'appliquer la procédure d'examen de l'état de l'application du Pacte en l'absence de rapport. Si les sessions supplémentaires demandées sont accordées, elles seront exclusivement consacrées à l'examen des rapports. Cela ne réglera le problème qu'un temps, à moins de trouver des solutions pour mieux gérer l'afflux de rapports et d'augmenter le nombre de ceux qui sont examinés à chaque session, au risque de faire peser une pression supplémentaire sur le secrétariat et les services de traduction. La première solution consisterait donc à ce que le Comité revoie ses méthodes de travail pour réduire le temps qu'il consacre à l'examen de chaque rapport, sans porter préjudice à celui-ci. La seconde serait de consacrer deux jours de la quatrième semaine de chaque session à l'examen d'un autre rapport, solution qui aurait des incidences financières moindres.

10. **M. Abdel-Moneim** dit que les domaines visés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont très vastes et qu'ils ne cessent d'évoluer depuis l'adoption de cet instrument, sans compter qu'il s'agit de droits de plus en plus sensibles aux conjonctures (crises économique, financière, alimentaire, notamment). La seule solution pour que le Comité rattrape son retard dans l'examen des rapports serait de tenir à titre exceptionnel deux sessions supplémentaires dont les incidences financières pourraient être prises en charge par le Conseil économique et social, puisque le Comité présente la particularité de relever de cet organe. Il faut que les États parties s'attachent à soumettre leurs rapports dans les délais prévus afin de ne pas créer de difficultés supplémentaires ni risquer que les informations qu'ils contiennent soient déjà obsolètes; à ne recourir que très exceptionnellement aux rapports périodiques soumis en un seul document; et à veiller à la qualité et à la quantité des informations fournies dans ces documents, un rapport trop bref et sans statistiques risquant de ne pas répondre aux obligations notamment de l'article 2 du Pacte.

11. **M^{me} Yang** (République populaire de Chine) remercie le Comité de donner la parole aux États parties et le félicite de son rôle dans le suivi de la mise en œuvre du Pacte. Le Gouvernement chinois a toujours souligné qu'il fallait accorder une attention égale aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En juin 2010, il a soumis son deuxième rapport périodique, élaboré en collaboration avec 30 départements différents du Gouvernement et en tenant compte des vues de 20 organisations non gouvernementales (ONG) nationales et institutions académiques. La Chine a pris note du fait que, par certains aspects, les travaux du Comité diffèrent de ceux d'autres organes et que sa charge de travail est plus importante. Elle estime que tous les comités devraient s'efforcer de rationaliser leurs travaux et de se concentrer sur leur mandat principal; il conviendrait, afin de réduire la

charge de travail tant de ceux-ci que des États parties, qu'ils s'attachent à être plus efficaces.

12. **M^{me} Hopkins** (Royaume-Uni) dit que son pays a bien pris note des informations données au cours de l'échange avec le Comité et qu'il y réfléchira plus avant. Elle rappelle que le contexte ayant changé, le Conseil économique et social pourrait éprouver aujourd'hui plus de difficultés à accéder aux demandes qui lui sont faites qu'autrefois, lorsque le Comité avait sollicité – avec succès – l'organisation de sessions supplémentaires. Le Royaume-Uni est préoccupé par les demandes répétées des différents organes en vue d'obtenir des ressources supplémentaires, qui ne règlent pas toujours les difficultés sous-jacentes auxquelles ils sont confrontés et ne contribuent pas à une réflexion profonde sur la façon dont les ressources sont gérées. Bien que conscient de toutes ces difficultés, il ne peut soutenir les demandes visant à obtenir des ressources supplémentaires. M^{me} Hopkins tient cependant à dire combien son pays apprécie les efforts consentis par le Comité pour trouver des solutions efficaces et l'encourage à accélérer cette réflexion afin qu'elle se traduise par une utilisation plus rationnelle des ressources actuelles, qui pourrait passer par une augmentation du nombre de rapports examinés par session et un réexamen de ses méthodes de travail.

13. **M. Gulnov** (Fédération de Russie) remercie M. Abdel-Moneim d'avoir rappelé que les rapports soumis au Comité doivent être assez étoffés, ce qui vient contredire la consigne donnée par le secrétariat de les limiter absolument à 40 pages. Si la traduction des rapports pose parfois problème, il est certain qu'une limitation stricte du volume de ces documents serait contreproductive.

14. **M. Nagoshi** (Japon) prend note de la demande du Comité de tenir des sessions supplémentaires mais tient à rappeler à tous qu'une décision dans ce sens aura des incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies. La mise en place de sessions supplémentaires ne pourra se faire que si le secrétariat, le Comité et les États parties communiquent efficacement; avant toute chose aujourd'hui, il convient de s'efforcer d'utiliser au mieux les ressources existantes, d'où la nécessité de rationnaliser les travaux.

15. **M. Al-Maghafi** (Yémen) dit que la délégation yéménite comprend très bien les difficultés du Comité et souhaite que des solutions appropriées soient trouvées, en particulier pour ce qui est de l'insuffisance des ressources matérielles. Il déplore que les rapports ne soient pas traduits en temps voulu dans toutes les langues de travail de l'ONU car cela crée des difficultés pour dialoguer efficacement avec les experts comme avec les autres parties prenantes.

16. **Le Président** est bien conscient que le nœud du problème est d'ordre financier; le Comité lui-même, soucieux de réduire les charges, a renoncé à travailler dans ses cinq langues officielles – ne respectant pas en cela son règlement intérieur. Il assure à tous les États parties que l'amélioration des méthodes de travail est une préoccupation permanente du Comité.

17. **M. Feyder** (Luxembourg) appelle l'attention sur certains faits nouveaux qui ont montré l'importance croissante que la communauté internationale attache aux travaux du Comité. Lors du Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenu en septembre 2010 à New York, les chefs d'État et de gouvernement ont fait état de certaines réalités très préoccupantes ayant un lien direct avec les droits économiques, sociaux et culturels: 350 000 femmes meurent en couches chaque année et un milliard de personnes souffrent encore de malnutrition dans le monde. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a toutefois relevé à la dernière session du Conseil des droits de l'homme que la Déclaration adoptée lors de ce Sommet souligne à plusieurs reprises la nécessité de respecter tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, mention exceptionnelle qui mérite d'être soulignée. Le Conseil des droits de l'homme a

quant à lui adopté pour la première fois, en septembre 2010, une résolution sur les droits de l'homme et la mortalité maternelle ainsi qu'une résolution sur l'accès à l'eau.

18. M. Feyder constate que toutes les parties prenantes sont aujourd'hui d'accord pour promouvoir la justiciabilité de tous les droits de la personne humaine, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et que la signature du Protocole facultatif constitue un pas très important sur la voie de la justiciabilité de ces droits. Bien que les procédures administratives et les structures ministérielles au niveau national peinent parfois à s'adapter aux nouvelles réalités, ce qu'atteste la lenteur du processus d'élaboration du Protocole facultatif, la question progresse également au niveau national dans plusieurs pays, par exemple en Afrique du Sud, ou encore en Inde où il a été reconnu que le droit à la vie est lié au respect du droit à l'alimentation. En conclusion, M. Feyder souligne l'importance que la délégation du Luxembourg attache aux travaux du Comité et à la nécessité de l'aider à s'acquitter de son mandat.

19. **Le Président** indique que l'examen des droits énoncés dans le Pacte a également progressé grâce à l'élaboration de nouvelles observations générales du Comité, notamment sur le droit à l'eau, et à ses travaux relatifs à de nouveaux aspects des droits économiques et sociaux, notamment ceux qui touchent à la santé sexuelle et procréative, à l'éducation sexuelle, à l'environnement et au niveau de vie. De manière générale, le Comité veille à ce que son dialogue avec les États parties suive l'évolution du monde. Ainsi, il prévoit également d'adopter une déclaration sur le droit fondamental à l'assainissement afin de permettre aux personnes les plus pauvres de vivre dans des conditions de dignité, puis un autre projet de déclaration sur la responsabilité des entreprises multinationales en matière de droits de l'homme.

20. M. Sadi convient qu'il faut garder à l'esprit les contraintes budgétaires et le besoin de rationalisation mais il estime que, au regard des efforts consentis par les États parties pour rendre compte de manière approfondie de questions d'une grande complexité, le Comité doit se garder de bâcler l'examen des rapports et de sacrifier la qualité des observations finales, au détriment des pays examinés. Il fait observer que le Comité se prononce sur la situation d'un État partie après neuf heures d'examen en séance, alors qu'il faut bien plus de temps à un tribunal pour rendre un jugement sur une affaire de vol, par exemple. Concernant le Protocole facultatif, M. Sadi rappelle que 35 pays ont déjà signé cet instrument et dit compter sur 10 ratifications prochainement, et espère que de nombreux autres pays suivront.

21. M. Abdel-Moneim prend acte des contraintes budgétaires dont il a été fait mention mais il estime que deux sessions supplémentaires du Comité ne devraient pas constituer un fardeau excessif pour le budget de l'ONU. Il ajoute que l'effort de rationalisation devrait viser non seulement les travaux du Comité mais l'ensemble de l'Organisation. Par ailleurs, concernant la question de la longueur des rapports, évoquée par le représentant de la Fédération de Russie, il dit ne pas se souvenir que le Comité ait pris une décision à cet effet et, désapprouvant cette limitation, demande au secrétariat des éclaircissements.

22. Le Président dit qu'il s'agit non pas d'une décision du Comité mais d'une recommandation adoptée lors d'une réunion intercomités, visant à harmoniser les méthodes de travail de l'ensemble des organes conventionnels.

23. M. Atangana, abordant les questions de traduction, fait observer que les rapports périodiques ne sont pas les seuls documents qui doivent être traduits: il y a également une série de documents de travail liés aux rapports, tels que les profils de pays, les listes des points à traiter et les réponses correspondantes, tous documents nécessaires aux travaux du Comité et au dialogue avec les États parties. Lors de la session en cours, trop peu de documents ont été traduits dans les différentes langues de travail. Les listes de points à traiter et les réponses des gouvernements, non traduites, ayant fait perdre du temps au

Comité, il est demandé aux États parties de prendre très au sérieux les doléances du Comité à cet égard.

24. **M^{me} Barahona Riera** dit que les travaux du Comité tiennent compte de la progressivité des droits économiques, sociaux et culturels et de leur nouveau contenu (droit à l'eau, à la santé sexuelle et procréative, à un environnement sain ou à la sécurité alimentaire). Soulignant que bon nombre des recommandations du Conseil des droits de l'homme se fondent sur des recommandations formulées par le Comité, c'est-à-dire sur des informations techniques objectives fournies par des experts indépendants après une analyse exhaustive des rapports présentés par les États parties, elle insiste sur la nécessité de ne pas sacrifier pour des raisons budgétaires l'objectivité et l'exhaustivité des travaux des organes conventionnels car la qualité des conclusions du Conseil des droits de l'homme en dépend.

25. **M. Texier** souligne que les travaux du Comité sont intimement liés à ceux des autres instances des droits de l'homme, à travers les rapports des États, ainsi qu'à ceux de l'Assemblée générale par les problèmes communs qui sont abordés. L'existence d'un protocole facultatif permettant d'examiner des droits individuels fera considérablement avancer la question de la justiciabilité et la compréhension des droits économiques, sociaux et culturels.

26. Faisant observer que le budget alloué aux droits de l'homme représente une part très modeste du budget total de l'ONU, M. Texier estime que les États pourraient fort bien envisager d'augmenter très légèrement leurs contributions. Le Comité doit aussi améliorer ses méthodes de façon à gagner du temps, en veillant à ne pas compromettre la qualité de l'examen qui exige un travail considérable en raison des très nombreux domaines visés par le Pacte. Le problème qui se pose aujourd'hui est tout d'abord le retard considérable accumulé dans l'examen des rapports, auquel il faudrait trouver une solution provisoire, et il invite les États parties à y réfléchir.

27. **M. Gulnov** (Fédération de Russie) s'oppose fermement à ce que des limites soient imposées à la longueur des rapports aux organes conventionnels.

28. **M^{me} Arnegaard** (Norvège) suggère que les directives concernant l'établissement des rapports soient encore précisées en vue d'éviter les répétitions d'un comité à l'autre. Elle note avec intérêt les travaux que le Comité prévoit d'entreprendre sur les sociétés transnationales et les droits visés par le Pacte et souhaite obtenir des informations complémentaires à ce sujet.

29. **M. Kedzia** estime qu'il faut certes améliorer la coordination au sein des comités et entre eux mais qu'il faut aussi leur fournir l'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter d'une charge de travail qui a explosé et pour laquelle les moyens du passé ne suffisent manifestement plus. Jugeant qu'il est encore trop tôt pour présenter la position du Comité sur les droits visés par le Pacte et les sociétés transnationales, il propose de débattre du sujet avec les délégations intéressées entre les sessions du Comité.

30. **M. Riedel** souhaite que les documents de base soient mis à jour régulièrement de sorte que les informations nécessaires à tous les comités s'y trouvent et que les États parties répondent de la manière la plus complète possible aux questions de la liste des points à traiter afin que le Comité puisse s'en tenir à l'essentiel lors du dialogue. Il attend aussi des États parties qu'ils ne se contentent pas de rendre compte de la suite donnée aux recommandations du Comité, qui doivent être traitées à part, et fassent état de toutes les mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Pacte, article par article, depuis le rapport périodique précédent.

31. **M. Abdel-Moneim** estime que les questions soulevées par la représentante de la Norvège et par le représentant du Luxembourg pourraient relever du point 3 de l'ordre du jour du Comité. Il rappelle aux délégations que les États parties sont libres de présenter leur

rappor sur l'évolution des droits économiques, sociaux et culturels comme ils l'entendent. La seule contrainte est la référence de l'article 2 à l'application progressive des droits. Pour faire gagner du temps aux experts, M. Abdel-Moneim conseille aux États parties d'inclure dans leurs rapports périodiques des tableaux statistiques établis par rapport à une année de référence (année du rapport initial) et d'indiquer l'évolution en pourcentage.

Rôle du Comité dans le processus visant à rationaliser et renforcer le système des organes conventionnels

32. **Le Président**, dit que le Comité prend une part active aux efforts déployés depuis quelques années par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue de rationaliser, rendre plus efficaces et renforcer les organes conventionnels. Ces organes sont au centre du processus, mais ils doivent s'appuyer sur les avis d'experts d'autres horizons, en particulier des milieux universitaires.

33. Ce sont la force et l'efficacité du système qui ont entraîné l'accroissement de la charge de travail. Tout n'est donc pas à changer: bien des choses fonctionnent bien, mais il est possible de faire un effort d'harmonisation et de complémentarité dans certains domaines. Ainsi, le Comité cherche inlassablement à améliorer ses observations finales sur le plan de la formulation et de la concision. Les recommandations sont toutefois toujours le résultat d'un dialogue approfondi avec l'État partie, et il ne faut en aucun cas le sacrifier sur l'autel de l'efficacité.

34. Le Comité s'apprête à réfléchir sur ses méthodes de travail à partir d'un recueil des décisions prises depuis 1987, qui seront examinées en vue d'abandonner celles qui sont dépassées et réaffirmer celles qui vont dans le sens d'une amélioration des méthodes de travail. Il est notamment envisagé d'accroître le rôle du rapporteur de pays dans le suivi des rapports et des recommandations ainsi que dans le dialogue et les visites de pays, d'inclure les observations finales dans les notes de stratégie nationale, et de diffuser plus largement ces observations.

35. **M. Kedzia** indique que la question du suivi est une priorité pour tous les comités. Le Comité va réexaminer les procédures qu'il a élaborées dans ce domaine au fil des ans car c'est un domaine qui n'est pas assez exploité et qui offre des possibilités intéressantes de coordination, donc de réduction des coûts.

36. **Mme Bras Gomes** dresse un bilan rapide des discussions qui ont eu lieu sur les méthodes de travail. Pour renforcer l'application du Pacte, il faut que le cycle de rapports et les méthodes de suivi soient plus efficaces. Pour renforcer les organes conventionnels, il faut harmoniser les méthodes de travail. À cette fin et ayant observé les méthodes de travail des autres comités, le Comité a débattu des cinq points suivants: renforcement du rôle du rapporteur de pays avant, pendant et après la session; moyens de tirer le meilleur parti possible du dialogue en exploitant mieux le système des questions-réponses; simplification de la liste des points à traiter par la réduction du nombre de questions; normalisation de certaines formulations pour des questions qui reviennent régulièrement; renforcement des procédures de suivi.

37. **Le Président**, s'exprimant au nom du Comité, remercie les représentants des États parties pour la qualité et la pertinence de leurs propositions et de leurs observations dont le Comité ne manquera pas de tenir compte dans les discussions qu'il continuera d'avoir sur les sujets évoqués.

La séance est levée à 17 h 35.